|  |
| --- |
| Contrat de Travail à Durée Déterminée  au titre de l’usage reconnu dans la branche des Organismes de formation |

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS,**

**La société NEXT FORMA**, société à responsabilité limitée immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 518 333 109,

Dont le siège social est situé au 77, Rue du Rocher – 75008 PARIS

Prise en la personne de Monsieur Igal OINOUNOU en qualité de Gérant,

D’une part,

Et

**Monsieur […]**

Né le […] à […]

Demeurant : […]

N° Sécurité Sociale : […]

D’autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

# **ARTICLE 1 : Embauche – Emploi temporaire - Motif de recours au CDD**

Monsieur […] est engagé en qualité de formateur en informatique, par un contrat de travail à durée déterminée, conclu dans le cadre des dispositions de l'article L. 1242-2.3° du code du travail, au titre de l’usage reconnu dans le secteur des organismes de formation de recourir au contrat à durée déterminée pour des emplois temporaires de formateur.

Monsieur […] dispensera l’action de formation intitulée : ***« Intitulé de l’action de formation »*** auprès du stagiaire suivant : ***« Identité du stagiaire »***

Cette action de formation se déroulera en ***« présence du stagiaire / en visioconférence ».***

Conformément à l’article 5.4.3 de la convention collective des organismes de formation, il est précisé que l’action de formation précité s’inscrit dans une accumulation de stages sur une même période ne permettant pas de recourir à l’effectif permanent de la société NEXT FORMA.

# **ARTICLE 2 : Durée du contrat**

Le présent contrat à durée déterminée est conclu pour une durée déterminée courant du 2 novembre 2023 au 31 décembre 2023.

# **ARTICLE 3 : Durée du travail**

La durée mensuelle de travail est fixée à 20,83 heures, décomposée comme suit :

* 15 heures d’Acte de formation (AF),
* 5,83 heures de Préparation et Recherches (PR).

La répartition de la durée de travail sur les semaines de chaque mois est prévue comme suit :

* Semaine du 02/11/2023 au 03/11/2023 : \_\_ heures d’AF et \_\_ heures de PR,
* Semaine du 06/11/2023 au 10/11/2023 : \_\_ heures d’AF et \_\_ heures de PR,
* Semaine du 13/11/2023 au 17/11/2023 : \_\_ heures d’AF et \_\_ heures de PR,
* Semaine du 20/11/2023 au 24/11/2023 : \_\_ heures d’AF et \_\_ heures de PR,
* Semaine du 27/11/2023 au 01/12/2023 : \_\_ heures d’AF et \_\_ heures de PR,
* Semaine du 04/12/2023 au 08/12/2023 : \_\_ heures d’AF et \_\_ heures de PR,
* Semaine du 11/12/2023 au 15/12/2023 : \_\_ heures d’AF et \_\_ heures de PR,
* Semaine du 18/12/2023 au 22/12/2023 : \_\_ heures d’AF et \_\_ heures de PR,
* Semaine du 25/11/2023 au 29/12/2023 : \_\_ heures d’AF et \_\_ heures de PR,

Le cas échéant, des heures complémentaires pourront être réalisées à la demande de la société NEXT FORMLA, et ce, dans la limite d’un tiers de la durée mensuelle de travail susvisée, et moyennant le paiement des majorations de salaire conventionnelles en vigueur.

Les horaires de travail pour chaque journée travaillée seront remis à Monsieur […] par note d’information remise en main propre ou par courrier électronique.

# **ARTICLE 3 : Classification conventionnelle - Rémunération**

En application des dispositions de la Convention Collective Nationale des Organismes de Formation, l’emploi de formateur en informatique occupé par Monsieur […] est classé au Palier 9, coefficient 200.

La rémunération mensuelle brute de Monsieur […] est définie à partir d’un taux horaire brut de 13,18 €, comme suit :

**13,17 € x 20,83 heures = 274,54 €**

Au terme du présent contrat de travail, Monsieur […] pourra bénéficier d’une indemnité dite d'usage égale à 6% de la rémunération brute versée au salarié au titre du présent contrat de travail à durée déterminée, dès lors que ledit contrat n'est pas poursuivi par un contrat de travail à durée indéterminée.

Monsieur […] bénéficiera également d’une indemnité de congés payés et de congés mobiles égale à 12 % des rémunérations incluses dans l’assiette de calcul des congés payés telle que définie par les dispositions légales et conventionnelles en vigueur.

# **ARTICLE 4 : Obligations spécifiques de confidentialité**

Au cours de l’exécution du présent contrat, Monsieur […] peut avoir connaissance de faits, d’informations, de documents ou de renseignements confidentiels ou définis comme tels par la société NEXT FORMA.

Monsieur […] est tenu d’une obligation de confidentialité et de discrétion, et s’engage à ne communiquer aux tiers aucun de ces faits, informations, documents ou renseignements. La société NEXT FORMA insiste sur le caractère essentiel du respect de cette obligation de confidentialité, laquelle subsistera au-delà du terme du présent contrat.

**ARTICLE 5 : Absences**

En cas d’absence non autorisée, Monsieur […] s’engage à justifier celle-ci dans un délai de deux (2) jours ouvrables.

**ARTICLE 6 : Protection des données à caractère personnel**

Aux fins de gestion du personnel et de traitement des rémunérations, la Société NEXT FORMA sera amenée à solliciter des données personnelles concernant Monsieur […] à l’occasion de la conclusion, de l’exécution et de la cessation du présent contrat de travail.

Il est convenu entre les parties que la conclusion du présent contrat de travail vaut autorisation pour la Société NEXT FORMA de collecter, d’enregistrer et de stocker les données nécessaires.

Outre les services internes de la Société NEXT FORMA les destinataires de ces données sont, à ce jour, les organismes de sécurité sociale, les caisses de retraite et de prévoyance, la mutuelle, Pôle Emploi, les services des impôts, l’opérateur de compétences, le département de contrôle de la formation professionnelle de la Préfecture de Région et le service de médecine du travail. Ces informations sont réservées à l’usage des services concernés et ne pourront être communiquées qu’à ces destinataires.

Monsieur […] bénéficiera notamment d’un droit d’accès, de rectification et d’effacement des informations qui la concernent, qu’elle pourra exercer en adressant directement une demande au responsable de ces traitements en la personne de Monsieur Igal OINOUNOU pris en sa qualité de gérant, à contacter par courriel à l’adresse électronique suivante : infos@next-forma.fr

Fait à Paris en deux (2) exemplaires, le 2 novembre 2023, dont un est remis à chacun des deux (2) signataires,

**Pour la société NEXT FORMA Monsieur […]**

Monsieur Igal OINOUNOU

Gérant